

RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE BASSE-TERRE
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
4. BOULEVARD FELIX EBOUE
97100 BASSE-TERRE (Guadeloupe)
TEL : 05.90.80.63.63

SECC SB
Marigot
les 4 Chemins
97133 Saint-Barthélemy

V/REF :
N/REF : 2011 B 250 / 2019-A-2687

Le greffier du tribunal de grande instance de Basse-Terre certifie qu'il a reçu le 10/09/2019, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 23/08/2019
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

255SBH
Société par actions simplifiée
Quartier Merlette
Villa Seven Island
97133 Saint-Barthélemy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-2687 le 10/09/2019
R.C.S. BASSE TERRE TMC 532 427 051 (2011 B 250)

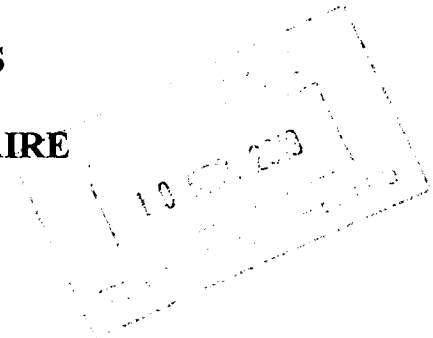
Fait à BASSE-TERRE le 10/09/2019,
LE GREFFIER



255 SBH

S.A.S. au capital de 1 000 euros
Représentée par 800 actions à 1,25 euros
Siège Social : Quartier Merlette – Villa Seven Island
97133 SAINT BARTHELEMY
R.C.S Basse-Terre : 532 427 051 - N° de Gestion : 2011 B 250

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 23 AOUT 2019**



L'An deux mil dix-neuf,
Le vingt-trois août, à huit heures

Monsieur Jean-Luc GARRIGUES, demeurant Route de Colombier – Corossol, 97133 Saint-Barthélemy, actionnaire unique et Président,

I. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire,
- Désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport du dirigeant, conformément aux dispositions légales en vigueur, de nommer pour une durée de six exercices :

- Monsieur Jean-François FELIPE demeurant 3 rue Brindejone des Moulinais – 31500 Toulouse, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, inscrit sous le numéro 87000436 à la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

La durée des fonctions du Commissaires aux comptes titulaire expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le Commissaire aux comptes a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et n'était frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport du dirigeant, conformément aux dispositions légales en vigueur, de nommer pour une durée de six exercices :

- Monsieur Bruno Lize demeurant sis Lot 14 ZAC de Hope Estate - Rue Aborigènes – 97150 Saint Martin, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, inscrit sous le numéro 1100088370 à la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

La durée des fonctions du Commissaire aux comptes suppléant expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le Commissaire aux comptes a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et n'était frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

À la suite des décisions qui précèdent, l'actionnaire unique, décide de confier une mission complémentaire au Commissaire aux comptes susnommé aux fins d'établir un rapport de régularisation sur l'exercice antérieur clos le 31 décembre 2017.

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, aux fins d'accomplir les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Cette décision est adoptée.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique et répertorié sur le registre des décisions de l'actionnaire unique.

Saint-Barthélemy, le 23 août 2019

Jean-Luc GARRIGUES, Président

